

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
282-1

1994

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1996-01

Amendement 1

Fusibles à haute tension –

Partie 1:

Fusibles limiteurs de courant

Amendment 1

High voltage fuses –

Part 1:

Current-limiting fuses

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembé Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 32A: Coupe-circuit à fusibles à haute-tension, du comité d'études 32 la CEI: Coupe-circuit à fusibles.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
32A/168/FDIS	32A/172/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 28

7 Conditions normales d'emploi et de comportement

Ajouter, à la page 32, le nouveau paragraphe suivant:

7.4 Comportement dans l'environnement

Les fusibles conformes à la présente norme sont des dispositifs inertes en service normal. Il est aussi spécifié en 7.2.3 qu'aucune émission externe sensible ne doit se produire. Ce sont donc des dispositifs non polluants en service et en fonctionnement.

Page 100

Section 7: Guide d'application

Ajouter, à la page 110, le nouvel article suivant:

24 Fin de vie

Le constructeur doit indiquer, le cas échéant, les précautions à prendre avec les fusibles usagés pour préserver l'environnement.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre en compte tous les règlements locaux applicables à la mise au rebut des produits et de s'y conformer.

FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 32A: High-voltage fuses, of IEC technical committee 32: Fuses.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
32A/168/FDIS	32A/172/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 29

7 Standard conditions of use and behaviour

Add, on page 33, the following subclause:

7.4 Environmental behaviour

Fuses complying with this standard are inert devices during normal service. It is also a requirement of 7.2.3 that no significant external emission takes place. Therefore they are regarded as environmentally safe devices in service and operation.

Page 101

Section 7: Application guide

Add, on page 111, the following new clause:

24 Disposal

When applicable, the manufacturer shall provide information concerning the disposal of fuses with due regard to environmental considerations.

It is the responsibility of the user to consider and comply with all local relevant regulations concerning disposal.